

# **RÈGLES INTERNES D'ÉVALUATION PROFESSORALE D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE À LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (FMUS)**

## **MANDAT**

Dans le respect de la convention collective entre l'Université de Sherbrooke et l'Association des professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke (APECFMUS), signée le 19 mars 1999, la direction de la Faculté de médecine a constitué un Comité ad hoc pour rédiger les critères de promotion académique des membres de l'APECFMUS. Ce Comité avait plus précisément pour mandat de s'inspirer de la mission de la Faculté pour rédiger les critères selon lesquels la direction facultaire et universitaire pourrait reconnaître les contributions académiques des professeurs d'enseignement clinique. La direction de la Faculté a donc demandé au Comité ad hoc de produire un texte qui sera soumis à la consultation de l'Assemblée des directeurs de département et service, de l'Exécutif de l'APECFMUS et de l'Assemblée facultaire. Par la suite, la direction de la Faculté a demandé au Comité ad hoc de faire la synthèse des consensus pour que l'ensemble des critères soit adopté en Assemblée facultaire, processus semblable à celui qu'ont connu les règles internes d'évaluation professorale à la Faculté de médecine pour les membres de l'APPFMUS.

## **ÉCHÉANCE**

Enfin, la direction de la Faculté a demandé que les «*règles internes d'évaluation des professeurs d'enseignement clinique à la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke* » soient en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

## **COMPOSITION**

Le Comité est composé des personnes suivantes :

- 2 professeurs d'enseignement clinique nommés par l'APECFMUS
- 2 vice-doyens nommés par la Faculté
- Le secrétaire de la Faculté

## **DIFFUSION**

À compter de leur adoption, les «*Règles internes d'évaluation des professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine à l'Université de Sherbrooke* » seront diffusées auprès du corps professoral.

## **OBJECTIFS**

La rédaction des critères de promotion répond aux objectifs suivants :

## Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

- 1) que tous les membres du corps professoral puissent avoir accès à la promotion universitaire selon leur mérite, quelle que soit leur discipline.
- 2) que les critères de promotion professorale soient en cohérence avec les missions de la FMUS.

Afin de répondre au premier objectif, il importe que les règles d'évaluation soient largement reconnues, autant des personnes qui déposent une demande de promotion que pour celles qui ont à la soutenir (direction de programme, de service, de département) ou à l'évaluer.

Pour répondre au second objectif, il importe de hiérarchiser les critères de promotion et de reconnaître dans quelle mesure les mandats facultaires confiés aux candidates et candidats affectent leur capacité de les atteindre. Ici la clarification des objectifs de chaque professeur (ERGRAP) revêt toute son importance. Les PEC, par la nature même de leur engagement facultaire, se dédient à l'enseignement *clinique*. Pour ce faire, ils offrent un modèle. Le modèle de rôle constitue le premier pivot de l'enseignement clinique dispensé par les PEC. La collaboration avec les autres membres de la FMUS constitue le second pivot de l'enseignement clinique des PEC. Les conditions de réalisation de cet enseignement clinique doivent être mutuellement reconnues par la FMUS et les membres de son corps professoral. Pour les PEC, l'organisation des tâches à l'intérieur des départements universitaires et des programmes doit être claire afin qu'il leur soit possible d'en faire valoir l'impact sur leurs réalisations académiques ultérieures.

## REMARQUES GÉNÉRALES

La promotion universitaire vise à reconnaître la contribution des personnes qui en font la demande.

Ces règles de promotion doivent être remises à chaque professeure et professeur d'enseignement clinique dès leur entrée en vigueur. Par la suite, elles seront remises à chaque nouveau médecin recruté comme professeur d'enseignement clinique.

Les amendements aux règles d'évaluation des professeures et professeurs d'enseignement clinique à la Faculté de médecine en vue de la promotion universitaire devront être diffusés à l'ensemble des professeures et professeurs d'enseignement clinique dès leur entrée en vigueur.

### Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

Le rôle de la directrice ou du directeur de département ou de service universitaire est essentiel en ce qui concerne la promotion. La directrice ou le directeur devrait présenter à la candidate ou au candidat, avant son embauche et sans équivoque, les règlements et exigences relatifs aux rangs universitaires des PEC et veiller à l'atteinte des objectifs convenus.

Il appartient à la professeure ou au professeur concerné de constituer son dossier de candidature selon les critères de promotion des PEC.

### L'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE PROMOTION

La Faculté de médecine s'attend à ce que le professeur d'enseignement clinique l'appuie dans sa mission d'enseignement clinique

- par le rôle professionnel dont il donne l'exemple à la clientèle étudiante et
- par la collaboration qu'il offre au corps professoral régulier (ou à temps plein).
- par sa contribution propre à la mission de la FMUS.
- 

C'est donc selon ce canevas que les candidates et les candidats à la promotion des PEC feront valoir leur curriculum vitae.

Le curriculum vitae doit être présenté en regroupant les réalisations invoquées selon les 4 secteurs ERGRAP :

- ENSEIGNEMENT & APPRENTISSAGE
- RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
- GESTION ACADÉMIQUE
- 
- RAYONNEMENT & ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

**L'enseignement clinique peut comprendre un volet recherche & développement qu'il sera loisible au professeur de faire valoir dans un secteur distinct s'il le souhaite.**

L'évaluation est faite selon ERGRAP avec la cote « SATISFAISANT », « SUPÉRIEUR » ou « EXCEPTIONNEL » pour chacune des sphères d'activité. On peut retrouver aussi les mentions, « INSUFFISANT ».

« INSUFFISANT » représente une cote explicite qu'un effort marqué doit être amorcé pour rencontrer les objectifs convenus avec la professeure ou le professeur.

Il appartient à chaque personne proposant sa candidature à une promotion, de classer ses réalisations dans l'un ou l'autre des secteurs de performance énumérés. Toutefois, une même réalisation ne peut pas être mentionnée à plus d'un secteur. Par exemple, si un article de type « mise à jour », rédigé sur invitation, et visant à faire une mise au point dans un champ clinique, est retenu au secteur rayonnement & activités professionnelles, cette même publication ne pourra pas compter AÚSSI comme réalisation dans le secteur de l'enseignement clinique. Une activité de recherche en pédagogie pourra se retrouver soit en "*Enseignement clinique & Apprentissage*", soit en "*Recherche et développement*" mais NON les deux à la fois.

PROMOTION AU NIVEAU AGRÉGÉ

Pour accéder au rang d'agrégé d'enseignement clinique, le médecin doit obtenir la cote « SATISFAISANT » dans deux secteurs et « SUPÉRIEUR » dans un autre secteur de performance.

La promotion sera accordée à la condition que :

- 1) au moins la cote « SATISFAISANT » soit obtenue en enseignement clinique
- 2) la cote « SUPÉRIEUR » soit obtenue ailleurs qu'en gestion académique
- 3) la cote « INSUFFISANT » ne soit attribuée nulle part

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

PROMOTION AU NIVEAU TITULAIRE

Pour accéder au rang de titulaire d'enseignement clinique, le médecin doit obtenir la cote « SUPÉRIEUR » dans 3 secteurs d'activités

OU

« EXCEPTIONNEL » dans une sphère, « SUPÉRIEUR » dans l'autre et « SATISFAISANT » dans la troisième.

ET

à la condition que:

- 1) au moins la cote « SATISFAISANT » soit obtenue en enseignement clinique
- 2) la cote « EXCEPTIONNEL » soit obtenue ailleurs qu'en gestion académique
- 3) la cote « INSUFFISANT » ne soit attribuée nulle part

Dans son rapport, le Comité de promotion universitaire des professeurs d'enseignement clinique indique si la recommandation est unanime ou majoritaire.

---

REMARQUE : *Rang académique lors du premier contrat d'engagement et admissibilité à la promotion universitaire.*  
(réf. : art. 5-3.00 de la convention collective de travail intervenue entre L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE- -et- L'APECFMUS (17-03-1999 au 16-03-2002)

## ENSEIGNEMENT & APPRENTISSAGE

### DÉFINITION

La grille d'évaluation des demandes de promotion en enseignement clinique vise à suggérer (et non à limiter) l'application des critères selon les contextes particuliers de chacun. À la FMUS, l'enseignement clinique est dispensé au 1<sup>er</sup> cycle (baccalauréat et md), au 2<sup>e</sup> cycle (M.Sc. et diplôme d'études en médecine spécialisée ou en médecine de famille), au monitorat clinique (post résidence) et à la formation continue. La formation continue peut toucher la discipline clinique du professeur d'enseignement clinique ou une discipline pertinente à l'un ou l'autre des programmes de la Faculté.

Les PEC candidates et candidats à la promotion universitaire pourront donc mettre en évidence leur contribution à l'enseignement

- auprès de la clientèle étudiante,
- auprès du corps professoral lui-même (s'ils s'occupent de formation continue en pédagogie universitaire), OU
- auprès de professionnelles ou professionnels en exercice (s'ils s'occupent de formation continue professionnelle).

### CRITÈRES

*Les critères retenus supposent que les réalisations soient documentées par la direction des départements ou services concernés et, si pertinent, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables.*

- |     |   |
|-----|---|
| E-1 | Tâches d'enseignement assumées à la demande de la Faculté de médecine.  |
| E-2 | Innovation et contribution ayant des retombées positives dans le domaine de l'enseignement (initiatives pédagogiques, modèle de rôle, reconnaissance du corps étudiant, publication à caractère didactique...). |
| E-3 | Encadrement assidu de plusieurs médecins-résidents ou stagiaires étudiants pendant 5 ans.   |

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

- E-4 Collaboration active à l'implantation ou au développement de programmes d'enseignement de la Faculté de médecine.
- E-5 Publications de monographies dans des revues avec Comité de pairs pour contribuer à l'enseignement.
- E-6 Animation, direction ou développement de projets pédagogiques innovateurs destinés à l'enseignement ou à la formation continue.
- E-7 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec les directions départementale et facultaire (e.g. article en formation continue, etc.).

## PONDÉRATION

SATISFAISANT = Contribution reconnue selon E-1

SUPÉRIEUR = Satisfaisant  
+  
initiatives pédagogiques et réalisation selon E-2 *OU* E-3 *OU* E-4  
*OU* E-7

EXCEPTIONNEL = Supérieur + 1 contribution additionnelle selon E-5, E-6, *OU* E-7

## RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

### DÉFINITION

La grille d'évaluation vise à suggérer (et non à limiter) l'application des critères selon les contextes particuliers de chacun dans les divers champs de recherche à la FMUS.

*RAPPEL : Il existe une recherche en pédagogie universitaire à la FMUS. Il appartiendra à chaque candidate ou candidat à la promotion universitaire de faire valoir ses réalisations de recherche en pédagogie universitaire selon les critères de l'enseignement OU de la recherche. Par ailleurs, les critères retenus visent à permettre au corps professoral de faire valoir ses réalisations non seulement dans les cas de recherche subventionnée mais aussi dans les cas de contrats de recherche, de partenariat avec l'industrie pour la recherche et le développement (R&D), ou avec les organismes officiels.*

### CRITÈRES

*Les critères retenus supposent que les réalisations soient documentées par la direction des départements ou services et, si pertinent, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables. Pour être retenus comme arguments en faveur de la promotion universitaire, les travaux de recherche doivent être pertinents par rapport aux objectifs de la Faculté.*

- R-1 Collaboratrice ou collaborateur dans des projets de recherche clinique ou évaluative.
- R-2 Responsable institutionnel d'une recherche clinique multicentrique, (par contrats ou commandites de recherche provenant de compagnies pharmaceutiques ou d'organismes similaires).
- R-3 Communication scientifique triennale (niveau provincial ou national ou international).

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

- R-4 Publications régulières d'articles scientifiques dans des revues avec comités de lecture. Les travaux doivent être réalisés à la Faculté de médecine et/ou ses centres affiliés.
- R-5 Octroi *OU* bourse *OU* subvention de recherche à son nom, provenant d'organismes extérieurs à l'Université de Sherbrooke et reconnus (ex. : Fondation, Gouvernement, Collèges professionnels, Associations professionnelles, etc.).
- R-6 Monographie *OU* chapitres de livres.
- R-7 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec la directrice ou le directeur de département et la direction de la Faculté.

## PONDÉRATION

SATISFAISANT : R-1 *OU* R-2 *OU* R-3 *OU* R7

SUPÉRIEUR : Au niveau atteint pour obtenir la cote « SATISFAISANT » devra s'ajouter des réalisations objectivant l'atteinte de l'un ou l'autre des critères suivants :

Sup.1. R-4 *OU* R-5

Sup. 2. Augmentation en intensité ou en fréquence des activités documentées de niveau satisfaisant, de la façon suivante:

2.1 Maintien d'une activité de recherche (selon R-1 *OU* R-2 *OU* R-3 *OU* R-7) sur une base continue.  
*OU*

2.2 Communications scientifiques dans des congrès nationaux et internationaux (au moins 2 en 5 ans)

SUPÉRIEUR = Satisfaisant + R-4  
*OU*

Satisfaisant + R-5  
*OU*

Satisfaisant + Sup. 2.1  
*OU*

Satisfaisant + Sup.2.2

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

EXCEPTIONNEL = Remplir les critères de « SUPÉRIEUR » et en augmenter l'intensité de la façon suivante :

Exc.1. Moyenne de 2 communications scientifiques par année (niveau international).

Exc.2. Publication comme auteur principal d'articles scientifiques sur une base régulière dans des revues avec comités de lecture (selon R-4).

Exc.3 . Contribution obligatoire à au moins deux autres types d'activités décrites à l'un ou l'autre des critères énumérés de R-5 à R-7.

EXCEPTIONNEL = Supérieur + Exc. 1  
*OU*  
 Supérieur + Exc. 2  
*OU*  
 Supérieur + Exc. 3  
*OU*  
 Supérieur + R-5  
*OU*  
 Supérieur + R-6  
*OU*  
 Supérieur + R-7

## GESTION ACADÉMIQUE

### DÉFINITION

Les critères d'évaluation de la gestion académique visent à mettre en lumière la pertinence académique de l'implication dans la gestion de *la mission de la FMUS*. Il est important que la reconnaissance d'une contribution à la gestion académique soit accordée pour les activités relevant du mandat confié par la FMUS.

Les activités relevant de mandats d'organismes extérieurs à la FMUS (ou à l'Université de Sherbrooke), sont comptabilisés au chapitre de la gestion si elles découlent d'un contrat d'affiliation entre l'Université et une autre institution, et ainsi se rattachent à un mandat explicité par la FMUS.

Par contre, si les activités découlent du prestige de la personne à l'extérieur de l'Université de Sherbrooke sans mandat explicité par la FMUS, elles sont rattachées au secteur du rayonnement & activités professionnelles.

### CRITÈRES

*Les critères retenus supposent que les réalisations soient supportées et documentées par la direction des départements ou services et, si nécessaire, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables.*

- G-1 Participation aux comités liés à l'enseignement médical (comité d'unité, d'évaluation, de programme, etc...).
- G-2a) Implication active dans un ou plusieurs comités facultaires. (ex. : Conseil de la Faculté, commission des études postdoctorales, etc.)
- G-2b) Comités des établissements affiliés pour les fins de l'enseignement clinique ou de la recherche (ex. : comité de l'enseignement d'un CAU) si cette implication découle d'un mandat explicitement confié par la Faculté.
- G-3 Présidence d'un comité lourd (e.g. déontologie de recherche, évaluation des demandes de promotion, etc.).

Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)

---

- G-4 Responsabilité de gestion académique pendant plusieurs années (ex. : responsable de milieu de stage).
- G-5 Beaucoup d'habileté dans l'exercice d'un mandat (direction universitaire de département ou de service, de thématique de recherche, présidence de comités ad hoc, organisation d'une activité académique majeure, présidence de comités de la faculté ou d'établissements selon G-2b, membre d'un comité universitaire).
- G-6 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec la direction départementale et facultaire.

## PONDÉRATION

SATISFAISANT = Implication active dans un ou plusieurs comités facultaires et/ou hospitaliers reconnus par la Faculté selon G-1 *OU* G-2.

SUPÉRIEUR = Satisfaisant + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés par la suite.

## RAYONNEMENT & ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

### DÉFINITION

Les critères en rayonnement & activités professionnelles permettent de faire valoir la reconnaissance extérieure dont peut jouir la candidate ou le candidat à la promotion universitaire. On inclut donc toutes les activités pour lesquelles un médecin reçoit son mandat sur invitation extérieure en tant que professeure ou professeur d'enseignement clinique. Le rayonnement du corps professoral d'enseignement clinique est un élément constitutif du rayonnement facultaire. C'est à ce titre qu'il est retenu comme critère de promotion.

### CRITÈRES

- Ra-1            Conférences (régionale, provinciale) sur invitation (ex. : conférences données sur invitation lors d'activités de formation continue organisée par un organisme extérieur à la FMUS).
- Ra-2            Participation à l'organisation de congrès scientifiques, à des sociétés savantes.
- Ra-3            a)        Participation sur invitation aux activités cliniques extra-muros  
                  *OU*  
                  b)        Mise sur pied de services d'envergure régionale.
- Ra-4            Participation à des jurys provinciaux d'examen dans la discipline.
- Ra-5            Membre de jury d'examen national.
- Ra-6            Reconnaissance extérieure de sa compétence dans sa discipline : obtention de prix, médailles,...).
- Ra-7            Conférencière ou conférencier, experte ou expert régulièrement invité à l'extérieur.
- Ra-8            Évaluation de manuscrits scientifiques ou de demandes d'octrois de recherche à la demande de l'organisme accordant les fonds.
- Ra-9            Présidence d'un congrès provincial ou national.

*Règles internes d'évaluation professorale d'enseignement clinique ...(suite)*

---

- Ra-10 Membre d'un comité exécutif d'un organisme scientifique ou professionnel.
- Ra-11 Membre d'un comité spécial prestigieux.
- Ra-12 Présidence d'une grande organisation extra-muros.
- Ra-13 Récipiendaire d'un prix de prestige national ou international.
- Ra-14 Présidence d'un congrès international.
- Ra-15 Membre sur invitation d'un comité ou conseil national majeur (CRM, FRSQ, Collège Royal ou CMFC, SRC...).
- Ra-16 Membre du comité éditorial d'un journal scientifique ou édition d'un livre scientifique.
- Ra-17 Conférencière ou conférencier recherché dans la discipline (niveau provincial, national, international).
- Ra-18 Développement de services spéciaux d'envergure supra-régionale et reconnus.
- Ra-19 Autres activités cliniques pertinentes documentées qui ont été convenues avec la direction départementale et facultaire.

## PONDÉRATION

- SATISFAISANT = Contribution selon deux des critères énumérés de Ra-1 à Ra-4, inclusivement.
- SUPÉRIEUR = Satisfaisant + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés de Ra-5 à Ra-11 inclusivement.
- EXCEPTIONNEL = Supérieur + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés de Ra-12 à Ra-19.

---

*Adopté à l'ADDs / 16 novembre 1999*  
*Adopté au Conseil de la Faculté / 17 novembre 1999*  
*Adopté à l'Assemblée facultaire / 22 novembre 1999*